

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. <u>Français</u>	2	écrite	4 heures
2. <u>Français</u>	2	orale	20 minutes
3. <u>Histoire-Géographie</u>	2	orale	20 minutes

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. <u>Éducation physique et sportive</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
5. <u>Langue vivante 1</u>	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
6. <u>Langue vivante 2 (2)</u>	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
7. <u>Mathématiques</u>	4	écrite	4 heures
8. <u>Philosophie</u>	2	écrite	4 heures
9. <u>Physique-chimie</u>	4	écrite	3 heures
10. <u>Enseignements technologiques transversaux</u>	8	écrite	4 heures
11. <u>Projet en enseignement spécifique à la spécialité(3)</u>	12	orale (4)	20 minutes (oral terminal)
12. <u>Enseignement technologique en LV1</u>	-(5)	orale (6)	
- <u>EPS de complément (7)</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (8)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
<u>Langue vivante (étrangère ou régionale) (9)</u>	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
<u>Langue des signes française (LSF)</u>	orale	20 minutes
<u>Éducation physique et sportive</u>	CCF (contrôle en cours de formation)	
<u>Arts</u> :arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique	orale	30 minutes
	orale	40 minutes

Notes :

⌚ (1) : La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

⌚ (2) : A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.

- ⌚ (3) : Enseignement spécifique à la spécialité: « architecture et construction », « énergies et environnement », « innovation technologique et écoconception » ou « systèmes d'information et numérique ».
- ⌚ (4) : Évaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 6.
- ⌚ (5) : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.
- ⌚ (6) : Épreuve évaluée en cours d'année.
- ⌚ (7) : Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- ⌚ (8) : Seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante.
- ⌚ (9) : Session 2013 à 2016 uniquement. A compter de la session 2017, l'épreuve devient obligatoire.

Définitions des épreuves de la série STI2D

Épreuves obligatoires

- ⌚ **Français (épreuve anticipée) Épreuve écrite**
 - [Note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- ⌚ **Français (épreuve anticipée) Épreuve orale**
 - [Note de service n° 2011-141 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- ⌚ **Histoire et géographie (épreuve anticipée)**
 - [Note de service n°211-176 du 4 octobre 2011](#), BO n° 39 du 27 octobre 2011
- ⌚ **EPS**
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)
- ⌚ **Langue vivante 1**
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- ⌚ **Langue vivante 2**
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- ⌚ **Mathématiques**
 - [Note de service n° 2011-199 du 4 novembre 2011](#), BO n° 42 du 17 novembre 2011
- ⌚ **Philosophie**
 - [Note de service n°2006-087 du 19 mai 2006](#), BO n°23 du 8 juin 2006
- ⌚ **Physique-chimie**
 - [Note de service n° 2011-196 du 4 novembre 2011](#), BO n°42 du 17 novembre 2011
- ⌚ **Enseignements technologiques transversaux**
- ⌚ **Projet en enseignement spécifique à la spécialité**
- ⌚ **Enseignement technologique en LV1**